



# Municipalité de Sainte-Ursule

## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT # 457-23 RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le Conseil municipal a adopté, à la séance du 6 mars 2023, le projet de règlement # 457-23 relatif à la démolition des immeubles.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

- Encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux telle que définie à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;
- Encadrer la protection des immeubles patrimoniaux sur le territoire de la Municipalité par l'obligation d'assujettir la démolition d'un immeuble patrimonial à une décision du comité de démolition ;
- Assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet, ce qui était déjà le cas via l'application actuelle du Règlement administratif # 388 ;

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le :

**Date :** Mardi 28 mars 2023  
**Heure :** 19 heures  
**Lieu :** 215 rue Lessard, Sainte-Ursule (Québec), J0K 3M0

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Monsieur le Maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible sur rendez-vous du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h au bureau de la municipalité ou sur le site web de la Municipalité à <https://www.sainte-ursule.ca/documents/reglements-municipaux>

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 14 MARS 2023 (2023-03-14)

*Guylaine St-Louis*

Guylaine St-Louis

Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

---

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT # 457-23  
RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

---

Je soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 14 mars 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14<sup>ième</sup> jour du mois de mars 2023

Guylaine St-Louis  
Directrice générale et greffière-trésorière